

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 à 19H00**



**N°007/2025 – Rétrocession à Grand Bourg Agglomération des parcelles cadastrées section C n°1494 et 1495**

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir :  
Absent : **1** – Votants : **24**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 5 FÉVRIER**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 30 janvier 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :** FERAUD Valérie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), ROUSSEL Céline, (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE).

**ETAIT ABSENT :** Monsieur Stéphane RONGEAT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Dans le cadre de sa politique de développement des aménagements de voie de circulation à destination des modes actifs, Grand Bourg Agglomération a pour projet la réalisation d'un aménagement piétons / cycles entre la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et le hameau de Corgenon, commune de Buellas.

L'itinéraire retenu à l'issue des études de faisabilité longera la route départementale 936 sur sa partie sud entre le cours d'eau de la Veyle et le chemin du Contour par lequel il rejoindra le hameau de Corgenon.

**CONSIDERANT** qu'il a été convenu avec Madame Jacqueline CURIAL, propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 1492, sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et située sur l'emprise du projet de piste piétons / cycles, de procéder à l'échange de la partie de la parcelle lui appartenant, nécessaire au projet de piste cyclable avec les parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 appartenant aujourd'hui à la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

**CONSIDERANT** que l'échange devant être réalisé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Madame Jacqueline CURIAL, il y a lieu que la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg rétrocède dans un premier temps les terrains lui appartenant, cadastrés section C numéros 1494 et 1495, à Grand Bourg Agglomération.

001-210103446-20250205-007-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025  
Publication : 11/02/2025

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 sont situées en zone A au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

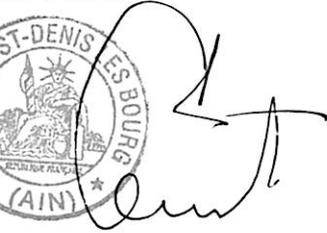
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 d'une superficie totale de 2 199 m<sup>2</sup>, à Grand Bourg Agglomération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**


Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250205-007-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025  
Publication : 11/02/2025